

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 17 décembre 2015**

**DELIBERATION N° 2015/12/220 : TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2016 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU GRAND MONTAUBAN PAR LA COMMUNE DE BRESSOLS - CONVENTION FINANCIERE**

*L'an deux mille quinze, le jeudi 17 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 décembre 2015 .*

**Présents Titulaires : 32**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aurore KOTHE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 11**

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Jean-Luc BUDOIA, Maxime BERAUDO à Pierre-Antoine LEVI, Marie-Claude BERLY à Annie GUILLOT, Pierre BONNEFOUS à Jacques GAYRAL, Nadia CHEKLIT à Aurore KOTHE, Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Jean-François GARRIGUES à Christian PEREZ, Aline HUARD à Aline CASTILLO, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Christian MOULIS à Paul GRAND, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

**Absents Excusés : 8**

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX, Pauline BLANC, Daniel DONADIO, José GONZALEZ, Francis LABRUYERE, Véronique MALY, Isabelle SOULAYRES, Monique VALAT.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Francis LABRUYERE**

**Monsieur Didier CLAMENS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Les dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT, telles que modifiées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, permettent à une commune membre d'une Communauté d'agglomération de verser, à cette dernière, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Il est précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

En application de ces dispositions, la commune de Bressols a demandé à la Communauté d'Agglomération de participer financièrement à la réalisation de travaux (investissement) de voirie relevant du programme 2016 de voirie.

Une somme de 130 800 € TTC (109 000 € HT) est inscrite au budget 2016 de la commune au titre de sa participation à ces travaux.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et du Conseil Municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Communauté d'Agglomération doit faire l'objet d'une convention entre la commune de Bressols et le Grand Montauban bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Communauté d'Agglomération est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Au vu de ces éléments et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 8 décembre 2015, il vous est proposé de bien vouloir,

- approuver le versement au Grand Montauban-Communauté d'Agglomération d'un fonds de concours d'un montant de 130 800 € TTC (109 000 € HT) pour la réalisation de travaux de renouvellement des chaussées et la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche d'aménagement du chemin de Taillefer sur le territoire de la commune de Bressols (programme 2016) dont le montant total est estimé à 278 289 € TTC,
- fixer le montant du fonds de concours versé par la commune de Bressols au Grand Montauban à 130 800 € TTC (109 000 € HT),
- approuver la convention de participation financière à passer avec le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention,
- dire que la recette est inscrite au budget principal 2016 au chapitre 13, nature 13241, fonction 822.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le versement au Grand Montauban-Communauté d'Agglomération d'un fonds de concours d'un montant de 130 800 € TTC (109 000 € HT) pour la réalisation de travaux de renouvellement des chaussées et la réalisation de la 2ième tranche d'aménagement du chemin de Taillefer sur le territoire de la commune de Bressols (programme 2016) dont le montant total est estimé à 278 289 € TTC,
- de fixer le montant du fonds de concours versé par la commune de Bressols au Grand Montauban à 130 800 € TTC (109 000 € HT),
- d'approuver la convention de participation financière à passer avec le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention,
- de dire que la recette est inscrite au budget principal 2016 au chapitre 13, nature 13241, fonction 822.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**22 DEC. 2015**

De sa publication le :

**22 DEC. 2015**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 décembre 2015

La Présidente,  
Brigitte BAREGES